

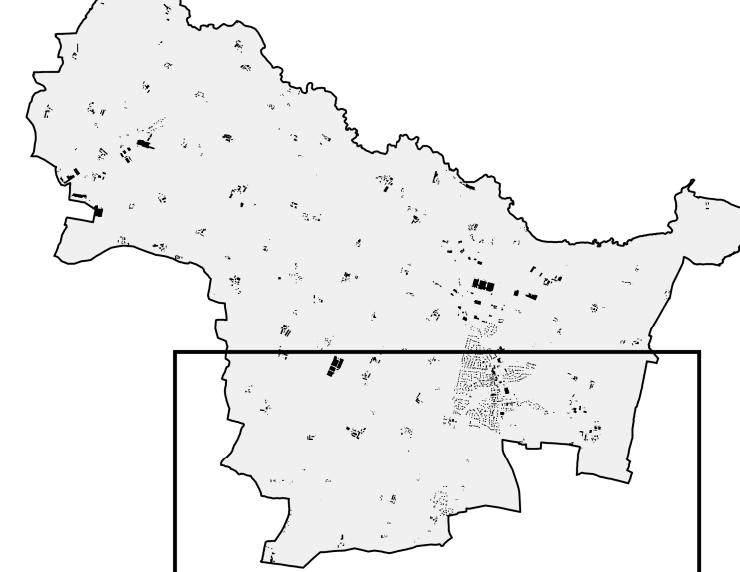


L'ATELIER DYS

Commune d'  
**ÉTRELLES**  
Département d'Ille-et-Vilaine

## Plan Local d'Urbanisme Modification n°1

Plan de zonage  
Secteur sud



Échelle : 1/5 000e  
Approbation en date du 29 avril 2019

L'Atelier DYS  
21 rue du Triste  
35520 La Mézière  
02 99 66 67 81

ZONES URBAINES  
 UC (Centre ancien du bourg)  
 UE (Extensions pavillonnaires)  
 UZ (ZAC de la Plessie)  
 UL (Équipements collectifs)  
 UM (Équipements collectifs et commerces)  
 UA (Zones d'activités)

ZONES D'URBANISATION FUTURE  
 1AUa (A vocation économique)  
 2AUa (A vocation économique – long terme)

ZONES AGRICOLES  
 A (Espace agricole)  
 AV (STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage)

ZONES NATURELLES  
 NP (Espace naturel)  
 NG (Terrain de golf)

INFORMATIONS DIVERSES  
 Cours d'eau

PRÉSCRIPTIONS DIVERSES  
 Marges de recul sur route départementale  
 Marges de recul résultant de l'application de l'article L 111-6 et suivants du CU  
 Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)  
 Classement sonore des infrastructures terrestres  
 Archéologie préventive  
 PDIPR

SECTEURS DE RISQUES ET DE PROTECTIONS  
 Atlas des zones inondables

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX ESPACES NATURELS ET AU PATRIMOINE

Protection environnementale  
 Élement de paysage (L 151-23 du CU) – Boisements  
 Élement de paysage (L 151-23 du CU) – Linéaires bocager  
 Zones humides (L 151-23 du CU)  
 Captage d'eau potable  
 Protection architecturale  
 Changement de destination d'un bâtiment agricole (L 151-11 du CU)  
 Élement de paysage (L 151-19 du CU) – Construction

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagements d'une voie de desserte	COMMUNE	725 m <sup>2</sup>
2	Aménagements d'un accès	COMMUNE	1 410 m <sup>2</sup>
3	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	360 m <sup>2</sup>
4	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	1 690 m <sup>2</sup>
5	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	3 645 m <sup>2</sup>
6	Extension du cimetière	COMMUNE	7 490 m <sup>2</sup>
7	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	220 m <sup>2</sup>

### SERVITUDES PARTICULIÈRES

Préservation du commerce  
 Locaux en rez-de-chaussée d'immeuble ne pouvant faire l'objet  
 d'un changement de destination (L 151-16 du CU)

### EMPLACEMENTS RESERVÉS

Installation d'intérêt général voirie ou équipement (L 151-41 du CU)

